

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

Frey
Société Anonyme
au capital de 17 212 500 €
Parc d'affaires TGV Reims Bezannes
1, rue René Cassin
51430 Bezannes

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2014
9ème résolution

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes
100, rue de Courcelles
75017 Paris

FCN
Commissaire aux Comptes
10, rue Oehmichen
51688 Reims Cedex 2

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise

FREY

Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2014

9^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise, pour un montant nominal maximum de 100 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer au, pour une durée de vingt six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Les modalités de détermination du prix d'émission et le montant du prix d'émission n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris et Reims, le 5 juin 2014

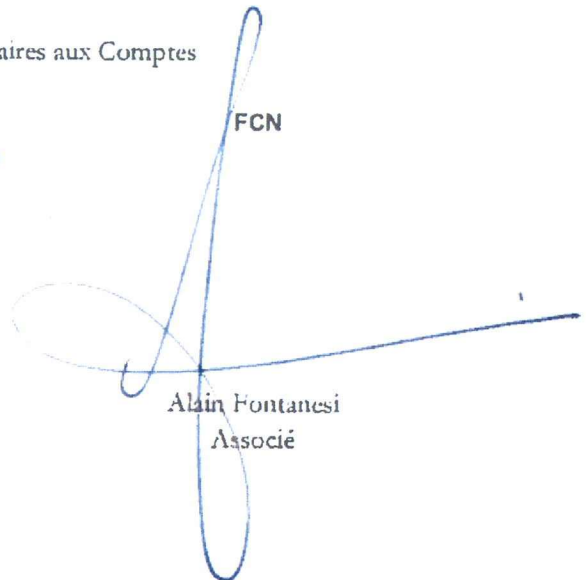
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Christian Bande
Associé

FCN



Alain Fontanesi
Associé